

21. Le dispositif d'éclairage et de signalisation

Rôle :

Voir, être vu et signaler ses intentions aux autres usagers.

Description générale :

- une batterie - un faisceau électrique - des interrupteurs de commande - des témoins - des fusibles - des feux

A l'avant:

- deux indicateurs de changement de direction de couleur orangée - un feu de position visible à 150m (blanc ou jaune) - un feu de croisement éclairant à 30m minimum - un feu de route éclairant à 100m minimum - éventuellement un ou deux feux de brouillard

A l'arrière:

- un feu rouge visible à 100m - un feu stop de couleur rouge - un feu d'éclairage de plaque d'immatriculation visible à 20m - deux indicateurs de changement de direction de couleur orange - un dispositif réfléchissant

Analyse des défauts :

- intensité lumineuse diminuée: batterie déchargée, à recharger ou à remplacer - absence de charge de la batterie: alternateur ou volant magnétique défectueux, à réparer ou à remplacer - absence de fonctionnement des feux de route et croisement: interrupteur de commande défectueux, ampoule ou fusible grillé - défaut dans le fonctionnement des clignotants (trop rapide); une ampoule grillée - absence de fonctionnement des clignotants: centrale, interrupteur de commande ou fusible défectueux: à remplacer; circuit coupé: à réparer, - indicateur de stop ne fonctionne pas: ampoule grillée, contacteur de stop défectueux: à remplacer

Réglementation en matière de signalisation et d'immatriculation :

- les motocyclettes doivent circuler de jour avec les feux de croisement allumés - elles doivent porter à l'arrière une plaque d'immatriculation au delà de 50 cm³ de cylindrée